

Nom : .....

Né(e) le : ..... Prénom : .....

Élève en fin de ..... Décision fin 2008-2009 faisant objet de l'appel (*Aucun autre choix ne peut faire l'objet d'un appel. Aucune rature n'est admise*)

<input type="checkbox"/> 6 <sup>e</sup>	→	<input type="checkbox"/> redoublement								
<input type="checkbox"/> 4 <sup>e</sup>	→	<input type="checkbox"/> redoublement								
<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup>	→	<input type="checkbox"/> redoublement	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> Générale et Technologique ou 2 <sup>de</sup> spécifique	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle	<input type="checkbox"/> CAP					
<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT	→	<input type="checkbox"/> redoublement	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> L	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> ES	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> S	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> STG	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> ST2S	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> STL	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> STI	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> STAV

Cette décision du chef d'établissement a été notifiée aux parents le : .....

Après rencontre avec le chef d'établissement ou son représentant le : .....  Les parents n'ont pas souhaité être reçus.

Motivation de la décision : .....

Obligatoire (art. D331-56 du Code de l'Éducation)

Convocation de la commission d'appel :

Le ..... à ..... h  
À (adresse exacte) .....

Nom et signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement

Nom des parents ou des responsables légaux : .....

Adresse : .....

Classes suivies par l'enfant : 2007-2008 : ..... Établissement : .....

2006-2007 : ..... Établissement : .....

Classes doublées, le cas échéant : .....

A-t-il un projet d'études ou de carrière ? .....

Notre enfant est en ..... Orientation que nous avons demandée au conseil de classe (*Aucun autre choix ne peut faire l'objet d'un appel. Aucune rature n'est admise*)

<input type="checkbox"/> 6 <sup>e</sup>	→	<input type="checkbox"/> redoublement	<input type="checkbox"/> 5 <sup>e</sup>							
<input type="checkbox"/> 4 <sup>e</sup>	→	<input type="checkbox"/> redoublement	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup>							
<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup>	→	<input type="checkbox"/> redoublement	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> Générale et Technologique ou 2 <sup>de</sup> spécifique	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle	<input type="checkbox"/> CAP					
<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT	→	<input type="checkbox"/> redoublement	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> L	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> ES	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> S	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> STG	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> ST2S	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> STL	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> STI	<input type="checkbox"/> 1 <sup>e</sup> STAV

**Cocher  
obligatoirement  
une case**

- Nous joignons un courrier motivant notre demande et nous ne demandons pas à être reçus par la commission d'appel.  
 Nous joignons un courrier motivant notre demande et nous demandons à être entendus par la commission d'appel : Nous nous engageons à nous y présenter. Nous prenons acte que nous sommes convoqués aux date et lieu indiqués ci-dessus (au besoin, faire remplir ce cadre par l'établissement d'origine) en début de demi-journée, l'examen des dossiers ne permettant pas de prévoir d'horaire plus précis.

- Nous insérons, dans cette pochette, obligatoirement :**
- Courrier circonstancié — et éventuellement courrier de l'élève — justifiant nos souhaits et notre demande.
  - Copie de la décision d'orientation qui nous a été notifiée par le chef d'établissement (ou fiche « navette » sur laquelle famille et établissement ont échangé au cours de l'année).
  - Photocopies en 3 exemplaires des bulletins trimestriels des deux dernières années (3<sup>e</sup> trimestre compris, indispensable)
  - Document fourni par l'établissement faisant état de la moyenne de l'élève par discipline, avec les moyennes les plus basses et les plus hautes de la classe, au cas où cela n'apparaîtrait pas sur les bulletins trimestriels.
  - Une enveloppe affranchie à 0,56 €, à l'adresse des parents, pour recevoir la décision de la commission.
  - Le cas échéant, l'intégralité du dossier de demande d'affectation dans un établissement public, qui sera transmis directement au Rectorat par l'établissement d'origine.

**Dossier à remettre dans les délais à l'établissement d'origine**

La décision de la commission d'appel sera communiquée aux parents dans les 48 heures, **exclusivement par courrier**.

Le dossier est conservé par le centre d'appel pendant un an.

Date ..... et signatures des parents .....

- La demande d'orientation de la famille est acceptée  
 La décision du chef d'établissement est maintenue

Les décisions prises par la commission d'appel ne peuvent plus être remises en cause et ne sont plus susceptibles d'aucun recours.

Le président de la commission, désigné par la direction diocésaine

Cachet du centre d'appel

À compléter par l'établissement

À compléter par la famille

Complété par la commission

# Rappel du Rôle de la Commission d'appel

## Quelle décision peut-elle faire l'objet d'un appel ?

- En fin de 6<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> : la décision de redoublement.
- En fin de 3<sup>e</sup> : la décision de redoublement et le choix entre seconde professionnelle, un CAP ou seconde générale et technologique.
- En fin de 2<sup>de</sup> générale et technologique : la décision de redoublement et le choix de la série du baccalauréat général ou technologique.

Le choix des enseignements optionnels ou de détermination et le choix d'une spécialité au sein d'une série du baccalauréat ne font pas l'objet d'appel.

## L'appel ne remplace pas le dialogue

La commission d'appel n'intervient que si un accord n'a pas été trouvé entre l'établissement et la famille. Son rôle est de rechercher s'il y a des raisons de revenir sur la décision d'orientation prise par le chef d'établissement à l'issue du dialogue avec la famille.

Attention : elle constitue un dernier recours ; sa décision est définitive et s'applique immédiatement. Il ne s'agit donc pas de recevoir seulement un avis ou d'user systématiquement d'un droit alors que cela pourrait être contraire à l'intérêt même de l'enfant.

## La commission propose un regard extérieur et impartial

La procédure d'appel donne une dernière occasion aux familles de soumettre leur requête à un ensemble de personnes qui ont un regard neuf et ne sont pas directement impliquées dans la scolarité de l'élève.

Les parents et l'élève motivent leur requête par écrit. Le chef d'établissement transmet à la commission tous les éléments susceptibles de l'éclairer.

Les parents peuvent s'expliquer devant la commission s'ils en ont fait la demande. L'élève mineur peut faire cette demande seul, avec l'accord écrit de ses parents. La commission ne reçoit personne en dehors de l'élève concerné et de ses responsables légaux.

## La commission d'appel n'est pas un nouveau conseil de classe

La commission accorde l'orientation demandée par la famille ou confirme celle décidée dans l'établissement. Elle n'étudie pas d'autre possibilité et ne recommence donc pas le travail d'évaluation et d'orientation du conseil de classe.

Elle n'a pas à prendre en compte les éléments qui n'auraient volontairement pas été portés à la connaissance du chef d'établissement.



**Enseignement catholique de Paris**